

GPA : UN ENFANT « À SOI »

Existe-t-il un « droit à l'enfant » ? Est-ce compatible avec les droits des femmes et des enfants ? Que penser de « l'obsession » du lien biologique ?

Yves Martens (CSCE)

La Gestation Pour Autrui (GPA) revient régulièrement dans l'actualité. Il s'agit pourtant d'une pratique marginale en Belgique en milieu hospitalier (un cas par an en moyenne depuis vingt ans à Liège par exemple) mais qui a connu de forts développements dans d'autres pays, au premier chef desquels les pays d'Amérique du Nord et certains pays de l'Est de l'Europe où s'est développé un véritable business en la matière. Et ce marché n'est pas réservé à ces pays, des « clients » d'autres pays y font leur « shopping ». Cela pose des questions aiguës en termes de droits des enfants (lire p. 10). Cela interroge bien sûr aussi, et en premier lieu, les droits des femmes qui se prêtent (se louent ? se vendent ?) à une telle pratique (lire p. 12). Enfin, cela pose la question du « droit à la parentalité » et de la dimension maximale ou limitée de celui-ci.

La Belgique, pionnière éthique

Notre pays s'est distingué à l'avant-garde des avancées sur les matières éthiques depuis une quinzaine d'années. La Belgique fut le

deuxième pays au monde après les Pays-Bas à légaliser le

mariage entre personnes du même sexe en 2003 (après leur avoir reconnu la cohabitation légale en 2000). Les couples de même sexe ont le droit d'adopter depuis 2006. En 2007, une loi encadrant la procréation médicalement assistée (PMA) fut votée et depuis fin 2014, une reconnaissance est possible pour les couples lesbiens concevant un enfant par fécondation *in vitro* (FIV) avec les gamètes d'un donneur anonyme. Notons

Dans la GPA, on risque la santé d'une personne se portant parfaitement bien !

cependant que ce « modernisme » succède à des ouvertures bien plus tardives en matière d'interruption volontaire de grossesse (IVG), où non seulement la Belgique a été longtemps à la traîne mais, en outre, l'avortement n'est toujours pas pleinement autorisé et sa dépénalisation n'est donc que partielle. Or, il s'agit là d'une question qui concerne la liberté reconnue (ou non) aux femmes de disposer librement de leur corps, un sujet qui résonne donc en écho à celui de la GPA.

Exemples bibliques

Une autre expression que celle de GPA est parfois utilisée, celle de « maternité de substitution ». On pourrait s'étonner en clin d'œil que la GPA soit contestée par les milieux religieux extrémistes quand on sait ce que la Bible nous raconte de la naissance de Jésus ou, dès la Genèse, d'Abraham et de Jacob. Plaisanterie à part, les arguments de ces opposants font référence à des principes « moraux » d'un autre temps et confondent allègrement la GPA et les autres sujets éthiques (mariage pour tous, PMA, IVG, etc.). Il ne nous semble pas nécessaire de discuter ces arguments qui n'en sont pas. *A contrario*, les partisans de la GPA, comme l'asbl Homoparentalités, ne manquent pas de signaler les références bibliques à l'Ancien Testament (mais curieusement pas au Nouveau), même si c'est en passant. Cette référence à des sociétés antiques, encore plus patriarcales que la nôtre, n'est tout de même pas anodine. Plus fondamentalement, les mêmes défenseurs ont tendance à englober la GPA dans les différentes formes de PMA. « Des milliers de familles existent aujourd'hui grâce à ces techniques de PMA et aux dons de gamètes. La plupart de ces pratiques de procréation ayant recours à une assistance médicale sont bien encadrées et même soutenues par la Sécurité sociale (insémination artificielle et FIV depuis 2003 pour les femmes de moins de 43 ans).



À TOUT PRIX ?

La GPA, pourtant également une forme de PMA, fait ainsi figure d'exception. » (1)

Une innovation médicale ?

Mais peut-on vraiment parler d'innovation médicale et assimiler la GPA à de la PMA ? Remarquons d'abord que la GPA est possible sans aucune technologie (comme c'est le cas des exemples de la Genèse), ce qui est pourtant l'une des dimensions d'une éventuelle innovation. Les actes médicaux prévisibles n'ont rien d'innovant non plus. La PMA repose souvent sur le don de sperme. Homoparentalités insiste beaucoup sur cette analogie et aurait même souhaité qu'on parle de « don de gestation » plutôt que de GPA, avant de se rallier à contrecœur à l'expression majoritaire. Or, la comparaison avec la PMA n'est pas pertinente. Comme le souligne l'asbl Garance, « Dans la GPA, deux corps de femmes sont utilisés, celui de la mère porteuse et celui de la donneuse d'ovule, deux situations qu'on ne peut comparer au don de sperme. » (2)

Le don de sperme ne présente en effet aucun risque pour la santé. Certes les mortalités maternelle et infantile sont heureusement de plus en plus rares (chez nous en tout cas) mais elles existent encore. Et même si la technologie est performante, le prélèvement d'ovule reste un acte invasif, avec des risques d'effets secondaires avérés. Homoparentalités va jusqu'à faire un lien avec le don d'organes ! « Le législateur est parvenu à produire des lois régulant les transplantations d'organes qui donnent lieu à des procédures potentiellement bien plus risquées que ne l'est une grossesse. N'y aurait-il pas des éléments à chercher de ce côté-là ? » Comparaison très particulière puisque, dans l'écrasante majorité des dons d'organe, il s'agit de prélèvements sur une personne morte pour tenter de sauver une personne vivante. Et que donc les risques encourus le sont par une personne vivante en danger de mort, alors que dans la GPA on risque la santé d'une personne se portant parfaitement bien et qui est la « donneuse » et non la receveuse !

Une conception misogyne

Les mots ont leur importance. Si Homoparentalités aurait préféré le terme « don de gestation » à celui de « GPA », c'est clairement pour pouvoir qualifier les femmes utilisées de « donneuses » : « Il s'agissait de mettre plus encore l'accent sur la démarche altruiste que nous voulons inhérente à cette technique de procréation. » Mais, ce qui est le plus dérangeant, c'est que cette position semble consacrer la « posture sacrificielle » de la femme, pour qui l'épanouissement et la réalisation de soi passeraient obligatoirement par le don d'elle-

même, en particulier via la gestation. Homoparentalités affirme ainsi que « il ressort d'un nombre croissant de témoignages ainsi que de la lecture d'études scientifiques sur le sujet qu'une procédure de GPA bien encadrée peut constituer une démarche épanouissante pour toutes les parties concernées. (...) Elle donne une chance d'épanouissement à un projet familial chez des personnes et des couples de personnes qui ne pourraient autrement envisager d'accéder à la parentalité pour des raisons médicales ou sociales. Elle offre aussi une occasion unique, pour les femmes qui le désirent, par leur démarche d'engagement, de ne donner rien de moins... que la vie et d'offrir une chance au bonheur familial à des personnes qui en seraient autrement privées. Il s'agit là pour ces femmes d'y puiser une source de fierté et d'épanouissement personnel, donnant un sens important et concret à la solidarité interpersonnelle. C'est un niveau de relations humaines et une vision de la société où l'entraide, le partage, le soutien et le respect mutuel prennent vraiment

Une conception profondément misogyne, réduisant les femmes – et leur « utilité » – à leur dimension biologique.

tout leur sens. » Ceci est « étayé » par un témoignage d'une mère porteuse américaine déclarant : « Je voulais pouvoir dire que j'ai fait quelque chose d'intéressant de ma vie. » Difficile de ne pas taxer une telle conception de profondément misogyne, réduisant les femmes – et leur « utilité » - à leur dimension biologique. Certes, on conçoit bien que des personnes soient en souffrance parce qu'elles ne peuvent, pour diverses raisons, enfanter elles-mêmes. Peu importe qu'il s'agisse de femmes ou d'hommes, célibataires ou en couple. On sait aussi

que les procédures d'adoption sont extrêmement compliquées. Mais il y a certainement à s'interroger sur la légitimité à absolument « souhaiter un lien génétique avec sa progéniture et/ou ne pas souhaiter partager sa parentalité avec des personnes extérieures à la famille envisagée ». Le droit à l'enfant est-il absolu, y compris au détriment des droits des femmes et des enfants ? La question est encore plus cruciale pour les femmes les plus précarisées... □



LEXIQUE

Parent(s) d'intention : la personne ou le couple (hétéro ou homosexuel, peu importe) demandeur de GPA.

Mère porteuse : la femme qui portera l'enfant.

GPA traditionnelle : la mère porteuse est inséminée avec le sperme du père d'intention. Le bébé sera donc l'enfant biologique de la mère porteuse.

GPA gestationnelle : on transfère à la mère porteuse un embryon précédemment formé par les gamètes des futurs parents ou par les ovules d'une donneuse. La mère porteuse prêtera « seulement » son utérus pour mener à bien le développement d'un embryon qui ne lui est pas lié génétiquement.

(1) « La Gestation pour autrui en Belgique, état des lieux et projets vus par Homoparentalités asbl, une association de parents et de futurs parents homosexuels » par Didier Disenhaus et Benjamin Goes. Toutes les citations d'Homoparentalités sont issues de ce document disponible sur leur site web.

(2) Irène Kaufer, Position de Garance sur la GPA, *Chronique féministe* n°117, Mères porteuses et GPA, p. 30, Janvier/Juin 2016.